

COMMUNE  
DE  
VIEUX-FORT



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 28 avril 2026

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2026- 20

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances: présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétié, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, MORVAN Manuel, GÉRAN ép. LAURENT Karine, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) ANDRÉ Héric (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine),

Absents : MM. (1), DUPUY Jules

(1) Noms et prénoms.  
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

**OBJET : Approbation, de la réalisation des études et travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique et de la route de l'Anse Dupuy et, du Budget prévisionnel de l'opération**

Délibération affichée

(2)

Monsieur le Maire présente un rapport sur les Travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique et de la route de l'anse Dupuy à Vieux-Fort.

Le

Il expose que :

A VIEUX-FORT

Le 28 avril 2026

Le Maire,  
(Signature)

La Ville envisage la réfection de l'ouvrage hydraulique et de la route de l'Anse Dupuy.

L'ouvrage hydraulique concerné est situé sous le dernier tronçon de la route de l'Anse Dupuy, en partie basse.

Pour rappel, le quartier de Dupuy constitue pour les habitants de la commune un haut lieu de sociabilisation : point de départ d'activités nautiques comme la plongée sous-marine ou la voile traditionnelle, animation commerciale avec un marché aux poissons qui fonctionne le samedi matin et attire une population élargie à d'autres communes, unique plage de la commune.

Ce quartier est donc essentiel pour l'attractivité de la commune.

Cet ouvrage récupère une ravine traversant la RD6.

Sa pente moyenne est de 16% et il sert en partie à du stationnement de véhicule.

Lors des fortes pluies du phénomène météorologique FIONA et ceux qui ont suivi, l'ouvrage cadre a été obstrué sous les constructions, s'est mis en charge et ses dalles inférieures et supérieures ont été très fortement dégradées fragilisant et interdisant le stationnement de véhicule le long de cette voie.



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

D'autre part, la chaussée a aussi été très abimée.

L'ouvrage cadre sous les constructions est totalement obstrué et il est impossible de le nettoyer, sans démolir ces superstructures.

Fort de ce constat et consciente qu'il faille remplacer l'ouvrage, la Ville souhaite réaliser le projet en deux phases :

- **Phase 1** : Création d'un ouvrage hydraulique d'une longueur de 75ml estimée à **652 053.63 € HT** soit **707 478,19 € TTC**
- **Phase 2** : Renforcement de l'ouvrage hydraulique existant sur une longueur de 65ml, estimée à **504 324,40 € HT** soit **547 191.97 € TTC**

La Ville a arrêté, à la somme de **1 156 378.03 € HT**, valeur 2025, l'enveloppe financière prévisionnelle.

**Pour mémoire, la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération bénéfice de financement de la DETR, du FSOM et du Conseil Départemental au titre du contrat péyi., du FAC 2023 et d'une subvention exceptionnelle à la suite des dégâts liés à FIONA.**

**Une demande financement sera déposée au titre de la DETR 2026 pour la seconde phase de l'opération.**

La Ville souhaite déléguer à la Société Publique Locale Cœur d'Energie la réalisation des travaux en son nom et pour son compte, et lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un contrat de mandat.

Pour mémoire, la Ville rappelle qu'elle a intégré le capital de la SPL Cœur d'Energie afin de l'aider à conduire et développer ses actions et opérations d'aménagement concourant au développement économique et à l'attractivité de son territoire.

**Vu** l'intérêt que suscite la réfection de l'ouvrage hydraulique et de la route de l'Anse Dupuy pour la Ville, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des études et travaux de cette opération.

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : **D'approuver** la réalisation des études et travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique et de la route de l'Anse Dupuy.

**Article 2** : **D'approuver** le budget prévisionnel de l'opération s'élevant à **1 156 378.03 € HT** soit **1 254 670,16 € TTC** décomposé comme suit :

- **Tranche 1** : Création d'un ouvrage hydraulique d'une longueur de 75ml estimée à **652 053.63 € HT** soit **707 478,19 € TTC**
- **Tranche 2** : Renforcement de l'ouvrage hydraulique existant sur une longueur de 65ml, estimée à **504 324,40 € HT** soit **547 191.97 € TTC**,

**Article 3 : D'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération décomposé comme suit par phase :

• **Phase 1 :**

* Coût :	<b>652 053.63 € HT,</b>
* Financement :	
DETR 2025 :	<b>150 000,00 € HT</b>
FSOM :	<b>206 878,00 € HT</b>
Département (Contrat peyi) :	<b>100 000,00 € HT</b>
Département (FAC 2023) :	<b>75 000,00 € HT</b>
Département (Subv FIONA) :	<b>80 000,00 € HT</b>
Ville :	<b>40 175,63 € HT</b>

• **Phase 2 :**

* Coût :	<b>504 324,40 € HT</b>
* Financement :	
DETR 2026 :	<b>200 000,00 € HT</b>
Département (Contrat peyi) :	<b>200 000,00 € HT</b>
Région :	<b>80 000,00 € HT</b>
Ville :	<b>24 324,40 € HT</b>

**Article 4 : D'autoriser** le Maire à solliciter les différents partenaires financiers,

**Article 5 : D'approuver** la passation d'un contrat de mandat de travaux à la SPL Cœur d'Energie pour la réalisation de l'opération au nom et pour le compte de la Ville

**Article 6 : D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Article 7 : De charger le Maire**, ses Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Abstentions : MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Basse-Terre is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE BASSE-TERRE' and 'LE MAIRE'. The signature is a cursive script in black ink.

Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

